

Une facture mensuelle et globale (restaurant scolaire et accueil de loisirs) est établie entre le 1^{er} et le 5 du mois suivant les services effectués, puis envoyée sous format dématérialisé par mail.

Le règlement doit être transmis avant le 15 du mois. Le non-règlement des factures peut entraîner l'éviction de l'enfant du service.

Sont acceptés les modes de règlement suivants : les chèques, CESU, le prélèvement automatique (mis en place le 10 du mois) et l'espèce.

En cas de choix de paiement par prélèvement, merci de compléter le coupon suivant et de le joindre au dossier d'inscription.



Document à compléter seulement pour les nouvelles familles qui souhaitent adhérer au service de paiement par prélèvement, ou pour celles dont les coordonnées bancaires ont été modifiées depuis l'année scolaire précédente.

Je souhaite adhérer au service de paiement par prélèvement bancaire automatique et qu'un mandat de prélèvement me soit transmis par mail.

Coordonnées pour l'envoi du mandat de prélèvement :

Nom : Prénom :

Adresse :

Courriel :

Téléphone :

Date et signature :